

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 8 août 2024

**fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne
pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie
au titre de l'année 2024**

NOR : ECOP2421367A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-7 et R. 242-17 à R. 242-21 ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-984 du 22 août 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2013 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves et la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 21 février 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie,

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie, ouverts au titre de l'année 2024 par arrêté du 21 février 2024 susvisé, est fixé comme suit :

- concours externe (prévu à l'article 9-I-1 du décret du 22 août 2012 susvisé) : 15 postes
- concours interne (prévu à l'article 9-I-2 du même décret) : 3 postes

Article 2

En outre, 2 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 1 poste sera offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L351-1 du code général de la fonction publique.

Article 3

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions de technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie, les emplois vacants ne pourront être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie ou en cas de refus des candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Article 4

La cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **08 AOUT 2024**

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Et par délégation,
L'Administrateur de l'Etat,
Sous-directeur par intérim des ressources humaines de l'administration centrale



Nicolas ROBLAIN